

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DDCT 13 Subventions (411 100 euros) et une convention à 105 associations pour le financement de 130 projets sur les quartiers politiques de la ville parisiens.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action 'Valorisation et autonomie des femmes' (2017_00876).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOuat (7626) pour une action 'Accès au droit, inclusion sociale et numérique' (2017_05263).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) pour une action 'Création comédie musicale' (2017_01375).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association AMICALE DAX (10585) pour une action 'LCD génération' (2017_01211).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ARBOR (19593) pour une action 'Trouver un chemin' (2017_04726).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7 200 euros est attribuée à l'association ARC 75 (2507) pour une action 'Les ateliers de confection du club tournesol' (2017_01619 / 2 000 euros), pour une action 'Cuisine, santé et partage à Terrage' (2017_01620 / 2200 euros) et pour une action «Quand culture et innovation riment avec rencontres » (2017_01621) / 3 000 euros).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (13485) pour une action 'Culture : jeux en langue maternelle (2017_05205 / 2500 euros) et pour une action 'Ethnopsychologie infantile' (2017_05206 / 2 000 euros)'.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS LOREM (18650) pour une action 'E-inclusion' (2017_05100 / 1500 euros) et pour une action 'Animation _ innovation' (2017_05101 / 1500 euros)'.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA GESTION D' ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (89541) pour une action 'Fabrique ton festival - DDCT' (2017_04860).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE, ET POUR L'EGALITÉ DES DROITS (9969) pour une action "accès aux droits, permanences juridiques de proximité & promotion de la citoyenneté' (2017_05323).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ROBERT DESNOS (9309) pour une action 'Médiation sociale dans le quartier Grange aux Belles - Terrage (2017_00931 / 3 000 euros), pour une action 'Action socialisante à composante langagière (dont alphabétisation)' (2017_00933 / 3 000 euros) et pour une action 'Ateliers du lundi' (2017_00978 / 1500 euros)'.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (12948) pour une action 'Atelier emploi - informatique et internet' (2017_02171).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES (1062) pour une action 'Faciliter les échanges sociaux des 18/30 ans par la pratique des arts plastiques' (2017_05320).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'Établir et consolider le lien social intergénérationnel pour la réussite éducative' (2017_05256).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) pour une action 'Accès à des activités de pratique musicale pour des enfants et des jeunes de la Goutte d'or ' (2017_05262).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME À LA MAISON (153751) pour une action 'Salon du livre jeunesse solidaire du 18e 2017' (2017_04918).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association AU RENDEZ-VOUS DES SENIORS (15386) pour une action 'Offrir un lieu de partage et de convivialité aux seniors du quartier' (2017_02185).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association BOUGE TON QUARTIER (19337) pour une action 'Atelier adultes' (2017_03696).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865) pour une action 'Ateliers de savoirs socio-linguistiques 18e' (2017_04929).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Ateliers créatifs (2017_00884/ 2 000 euros) et pour une action 'Épinettes en fête et hors les murs' (2017_05321/ 5 000euros).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES CEPIJE (12645) pour une action 'Redynamisation vers les premiers pas professionnels' (2017_05096).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE BOUCHE A BOUCHE (12107) pour une action 'Culture selfie(s) cabaret(s) et débattons dans les rues' (2017_05099).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association CLICHÉS URBAINS (12649) pour une action 'Vie de quartier' (2017_02193).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF INDÉPENDANT DE LA RÉSIDENCE TANGER (114641) pour une action 'Éducation : favoriser l'épanouissement des enfants de la cité Tanger' (2017_01400/2 000 euros) et pour une action 'Favoriser, améliorer, développer le lien social et le cadre de vie dans la cité' (2017_01401/ 2 000 euros).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) pour une action 'Ludilangue - atelier de jeu pour l'apprentissage du français - Paris 19' (2017_01800).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) pour une action 'Causeries pour femmes à barbe et jambes rasées (2017_01920 / 3 000 euros) et pour une action 'Culture on s'la joue !' (2017_02240 / 3 000 euros)'.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPÉRA SUR LE TOIT (181557) pour une action 'Sensibilisation chant lyrique et piano dans le quartier Didot-porte de Vanves' (2017_05102).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIÈRES COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPENT SECTEUR BESSIÈRES (13325) pour une action 'Organisation animations de quartier' (2017_05261).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 18e.' (2017_01455).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027) pour une action 'Actions collectives culturelles et sociales de quartier' (2017_02308).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association DANSE LA VIE (9525) pour une action 'Le vivre ensemble en mouvement' (2017_01559).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE (5166) pour une action 'Culture Danube récup' (2017_02315 / 4 000 euros) et pour une action 'Culture le 13e récup' son quartier' (2017_04397 / 2 000 euros).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour une action 'Espace d'initiatives culturelles' (2017_05265).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association EDUC'HAND (118021) pour une action 'Hand'elles 17e' (2017_05264).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action 'Accompagner et soutenir les adolescents (2017_04763 / 3 000 euros) et pour une action 'Aidons les parents' (2017_04859 / 5 000 euros)'.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ELLE TOURNE LA PAGE MAISON DU LIVRE ET DE LA LECTURE (13729) pour une action 'Migration des images : ateliers d'écriture avec des primo-arrivants' (2017_04710).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association EMMAUS SOLIDARITE (24921) pour une action 'Emploi-une rentrée partagée' (2017_01716).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES - FEDERATION DE PARIS (21175) pour une action 'récits de vie(s), de ville et d'autre' (2017_04731).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT VINCENT INSERTION FAMILLE OBERKAMPF PARIS (11268) pour une action 'Formation linguistique / ASL pour primo-arrivants' (2017_05297).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625) pour une action 'Fête, événements et repas de quartier' (2017_01813).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ESPOIRS 19 (18096) pour une action "atelier de football en salle de mercredi, samedi et dimanche, et sorties" (2017_02390).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - ESSE (174421) pour une action 'Éducation - médiation et prévention (2017_01363 / 2500 euros) et pour une action 'Animation de la vie du quartier Danube' (2017_01365 / 5 000 euros)'.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRÉ-E-S (18632) pour une action 'Droits- intégrations accès aux droits' (2017_04716).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association FOOTBALL CLUB PARIS 20 (186748) pour une action 'Action auprès des publics précaires: féminiser les métiers du sport et de l'animation' (2017_05306).

Article 45 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127) pour une action 'Droits: accueil social femmes du quartier (2017_01923 / 2 000 euros), pour une action 'Culture et lien social: Sorties familiales et rencontres festives' (2017_01924 / 1 000 euros) et pour une action 'Ateliers pratiques et socio-linguistiques, groupes de paroles Mémoire de l'immigration' (2017_02405 / 1 000 euros).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) pour une action 'Quand le théâtre s'invite dans votre immeuble ! Cadre de vie / lien social' (2017_05266).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association GROUPE D'AIDE ETHNOPSICHOLOGIQUE CHARLES HERMITE (19916) pour une action 'Accompagnent des enfants de familles migrantes (ou issues de l'immigration) en difficulté scolaire' (2017_05013).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (9807) pour une action 'le tri et la récup' ça se passe dans mon quartier' (2017_01834).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 8 500 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour une action 'Jardin solidaire l'univert' (2017_05267).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association HAMZA GRAINES DE BOXEURS GOLDEN BOYS (179701) pour une action 'favoriser l'épanouissement des jeunes de 6 à 25 ans par la pratique de la boxe' (2017_05319).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour une action 'Lien social : journées ludiques et éducatives dans le quartier de la Goutte d'or.' (2017_05268).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 5 700 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE À L'AFFÛT (9519) pour une action 'Théâtre forum : parents-enfants mode d'emploi (2017_02489 / 1 200 euros) et pour une action 'Culture- développent personnel et insertion culturelle, par un parcours de création et découverte théâtrale' (2017_02492 / 4 500 euros)'.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action 'Les jeunes du 7e art' (2017_05014).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785) pour une action 'Accès à la culture pour les jeunes du quartier Chevaleret et de Bédier à travers la création musicale' (2017_01839).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE (163481) pour une action 'Fête de quartier' (2017_04877).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) pour une action 'Culture-tv cité rouge, une tv participative par et pour les habitants de Chaufourniers, 19e ' (2017_02540).

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LAGHOUAT GOUTTE D'OR LÉON (182595) pour une action 'Accompagner des jeunes vers l'emploi' (2017_05269).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association L'ARTISANIE (26361) pour une action 'Conté partagé, contes interactifs' (2017_01331).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'INTÉGRATION DES FAMILLES (19310) pour une action 'Afif-coordination de l'espace Souham.' (2017_01564).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LE COLLECTIF LE MOUVENT (183936) pour une action 'Rêve de cité' (2017_03782).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) pour une action 'Éducation - lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet, Rosa Parks et Nantes (2017_01338 / 2 000 euros), pour une action 'Éducation - dans les quartiers Chevaleret et Bédier des lectures pour tous.' (2017_01339 / 3 000 euros) et pour une action 'Éducation - dans le quartier Danube, 19e arrondissement, des lectures pour tous.' (2017_01341 / 2 000 euros)'. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action 'Emploi ateliers sociolinguistiques - insertion, emploi, culture et citoyenneté' (2017_05103).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 3 600 euros est attribuée à l'association LE PANDA ROUX (182355) pour une action 'Éducation - ateliers parents-enfants - créer du lien et accompagner son enfant' (2017_05322).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE KELBONGOO (187918) pour une action 'Financement des activités de l'association' (2017_03836).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour une action 'Les 10 km du 19e, une course relais solidaire pont de Flandre-Stalingrad-place des fêtes' (2017_01404).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DU CAP-VERT (182059) pour une action 'Créer du lien social par l'organisation d'ateliers divers : santé, culture (2017_01260).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour une action 'Lien social - ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France' (2017_03008).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMÉRIQUES (13732) pour une action 'Lien social – café-rue du 13e arrondissement' (2017_02583).

Article 69 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LES MÉDIATEURS ET LES MÉDIATRICES DU 20E "LES MÉDIATEURS ET MÉDIATRICES SOCIAUX CULTURELLES" (184803) pour une action 'Accès aux droits et médiation interculturelle' (2017_01248).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association LES MINIS POUSES (165601) pour une action 'Médiation de pratique artistique à visée thérapeutique : atelier danse' (2017_01200).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LES MUSITERRIENS (24561) pour une action 'Dis-moi, chante moi d'où tu viens' (2017_01073).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LES PETITES MAINS DE PORTE DE VANVES (184505) pour une action 'Parasol en fête: embellissent de la rue Prévost-Paradol.' (2017_05104).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (19670) pour une action 'sciences sur mails' (2017_02592).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (9521) pour une action 'P.A.R.I. Programme d'ateliers réussir l'insertion' (2017_05298).

Article 75 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANÇAISE IDF/PARIS (18265) pour une action 'Créer du lien social dans le quartier Danube-Solidarité' (2017_01613).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association LUCARNE (186113) pour une action 'Activités éducatives, culturelles et sportives à destination de tous les publics (2017_05207).

Article 77 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association MA PLUME EST À VOUS (15387) pour une action 'Droits- médiation accès aux droits' (2017_04876).

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association MAINS AGILES (13185) pour une action 'Éducation : défilé costume du printemps' (2017_05098).

Article 79 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (14869) pour une action 'Lien social-animation du lien social' (2017_02605).

Article 80 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association MA'OHI (184568) pour une action 'Atelier de céramique pour enfants et adolescents (2017_04911 / 2 000 euros) et pour une action 'Atelier de céramique pour adultes' (2017_04912 / 2 000 euros)'.

Article 81 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association MATHURIN MOREAU SIMON BOLIVAR CHAUFOURNIERS MCS (112481) pour une action 'Accompagnent à la scolarité des enfants de la cité chaufourniers' (2017_02829).

Article 82 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association MÉMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action 'Hors limite - MBB et Archipelia' (2017_02608).

Article 83 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association MIGRANTS PLAISANCE (18119) pour une action 'ateliers de savoirs sociolinguistiques' (2017_05095).

Article 84 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association MILLE ET UNE IMAGES (9513) pour une action 'Cinémoi 4e / cinéma de plein air itinérant et participatif sur le quartier de La chapelle' (2017_04861).

Article 85 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS ! (187748) pour une action 'Culture/cadre de vie : protocole d'interprétation créative d'un territoire d'agglomération' (2017_03219).

Article 86 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505) pour une action 'Vie de quartier et coordination sociale' (2017_02616).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action 'Oasis du quartier' (2017_02863).

Article 88 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association PAR LES PETITES PORTES DU 13E (185575) pour une action 'Développer le lien social via les activités manuelles et la culture à Bédier et à Oudiné' (2017_01576).

Article 89 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour une action 'Dynamisation et valorisation par le sport (2017_02868 / 6 000 euros), pour une action 'École de Futsal' (2017_02872 / 3 000 euros) et pour une action 'Futsal 19 united' (2017_02874/ 2 000 euros).

Article 90 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association PARIS EST MOUV' (12946) pour une action 'Ateliers réguliers d'écriture rap/slam 2017' (2017_05299).

Article 91 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association PING SANS FRONTIERES (183098) pour une action 'Ping dans ta cité' (2017_02625).

Article 92 : Une subvention d'un montant de 1 600 euros est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805) pour une action 'Citoyen Mamadou debout! cette année : échanges avec les enfants' (2017_01262).

Article 93 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association RACONTE-NOUS TON HISTOIRE (8565) pour une action 'Rêve d'avenir' (2017_02645 / 1500 euros), pour une action 'Café des parents-élèves : mode d'emploi accompagnent au numérique' (2017_05300/ 1500 euros) et pour une action intitulée « Petit-déjeuner + « revue de presse », Liberté d'expression « La parole aux jeunes » » (2017_05301/ 1500 euros).

Article 94 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association REGAIN ILE DE FRANCE (13526) pour une action 'Emploi-favoriser l'insertion des jeunes déscolarisés par la lutte contre l'illettrisme.' (2017_02649).

Article 95 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) pour une action 'créer du lien social autour d'actions de sensibilisation au développent durable" (2017_05302 / 4 000 euros), pour une action "fêtes du printemps et de Noël sur le quartier Fontaine au Roi" (2017_05303 / 5 000 euros) et pour une action 'M2diation: "médiation de jour, prévention, temps forts et animation estivale sur le quartier Fontaine au roi' (2017_05305 / 13 000 euros)'.

Article 96 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action 'Jeunes actifs dans la société' (2017_02659).

Article 97 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour une action 'Atelier de rue participatif de réparation et de recyclages de vélo au sein du 19e arrondissement' (2017_05281).

Article 98 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association SIMPLON EN FÊTES (19446) pour une action 'Fonctionnent courant pour l'année 2017' (2017_01579).

Article 99 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action 'Animation des espaces publics : Pyhon-Duvernois, Félix Terrier, quartier Portes du 20e arrondissement' (2017_02718).

Article 100 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action 'aide et soutien à la construction de la parentalité' (2017_05270).

Article 101 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association TALACATAK (17275) pour une action 'Talatour – 13e arrondissement (Bédier / Boutroux)' (2017_01584).

Article 102 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) pour une action 'Ateliers de médiation culturelle pour public alphabétisant' (2017_01876).

Article 103 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association TOUS BENEVOLES (7381) pour une action 'Former et informer les acteurs de l'accompagnent à la scolarité' (2017_04960).

Article 104 : Une subvention d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action 'chapelle comestible' (2017_05015).

Article 105 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE À MAROC TANGER (15949) pour une action 'Ateliers linguistiques et civiques (2017_01886 / 1 000 euros) et pour une action 'Action sociale de territoire' (2017_01893 / 2 000 euros)'.

Article 106 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 411 100 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO